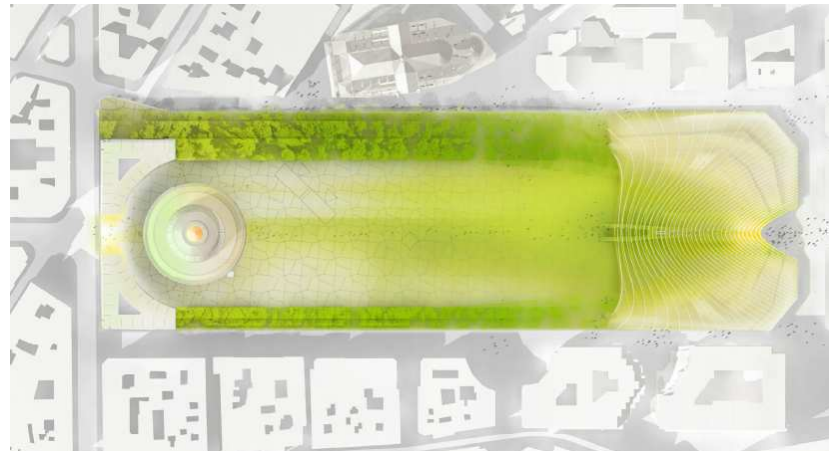


La Canopée et le permis de construire

La procédure

- Le dépôt des dossiers
- Les consultations
- L'instruction
- Les décisions



La Canopée et le permis de construire

Le dépôt des dossiers

Par délibération du conseil municipal, le Maire est autorisé à déposer les demandes d'urbanisme (permis de construire et permis de démolir).

La complétude intervient lorsque l'ensemble des documents exigés par le code de l'urbanisme sont fournis au service instructeur.

Dans le mois qui suit le dépôt, notification au pétitionnaire :

- du délai d'instruction du permis de démolir (3 mois)
- du délai d'instruction du permis de construire qui commencera à courir après réception du rapport du commissaire enquêteur (7 mois, dossier soumis à autorisation de la CDAC).

La Canopée et le permis de construire

Les consultations

PC

- Services de la Mairie :

- DEVE, DVD, DPE, DAC, DJS, DDEE
- Maire d'arrondissement

- Services extérieurs :

- Architecte des Bâtiments de France;
- Préfecture de Police (accessibilité, sécurité, sûreté)
- RATP, SNCF

PD

- Services de la Mairie :

- Commission du Vieux Paris;
- Maire d'arrondissement

- Services extérieurs :

- Architecte des Bâtiments de France;

La Canopée et le permis de construire

L'instruction

- Procédure

- Validation du projet par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 (notamment le règlement et ses 14 articles)
- Analyse des avis des services consultés : prescriptions, recommandations

- Autres procédures liées à l'instruction :

- Mise à l'enquête publique
- Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

La Canopée et le permis de construire

Les décisions

- Les décisions interviendront à l'issue des procédures d'instruction.
- Les dossiers délivrés seront consultables, avec avis des services, auprès de la Direction de l'Urbanisme :

Pôle Accueil Service à l'Usager :

- bureau 115 au rez-de-chaussée, 17 bd Morland Paris 4ème -

Groupe de travail thématique de concertation « Canopée » - 18 novembre 2008 -